



ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-19

Portant permission de voirie et police de circulation

Le Maire de la Commune d'ETRELLES,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles 44, 225, 26, 26-1, 27,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie du 7 juin 1977),

Vu la demande du 2 mars 2026 de M. TRABELSI représentant la société FGC, pour effectuer des travaux de réparation de la chambre télécom,

Considérant que le bénéficiaire de l'arrêté est l'entreprise Orange,

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, soit effectuer des travaux de réparation de la chambre télécom. Les travaux auront lieu au 34 Bis Rue Normand d'Etreilles à partir du **16 mars 2026** et ce pour **15 jours calendaires**.

L'entreprise pourra mettre en place la disposition suivante :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Les travaux devront respecter plusieurs prescriptions :

- découpage à la scie de l'enrobé,
- remblaiement 0/31.5 compacté par couches de 30 cm,
- redécoupage pour épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée,
- enrobé 0/10 150 kg/m²,
- joint à l'émulsion pour les raccords,
- **réfection sur la largeur complète.**

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise Orange chargée des travaux, bénéficiaires de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETRELLES, le 02/03/2026

Le Maire,

Mme Marie-Christine

